



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-109

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du 28 Boulevard Jean Jaurès en raison d'un emménagement de monsieur Aubert Alexandre.

#### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** 2 places de stationnement seront réservées au droit de place au 28 Boulevard Jean Jaurès durant la totalité de la durée de l'emménagement le samedi 22 juin 2024 de 9h à 17 h.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par le pétitionnaire et devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 7 juin 2024

Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 7 juin 2024  
Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

